

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 19 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

**CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du JEUDI 5 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION :

28 Mai 2025

PUBLIEE LE :

28 Mai 2025

DATE D’AFFICHAGE DES  
DELIBERATIONS :

11 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 21

VOTANTS : 26

**ETAIENT PRESENTS** : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS – Mme A.M VAN VEEN - Mme C. DOUIS – Mme E. PITEL – M. A. LENEZ – M. T. SAGET – M. M. BRAQUET — M. F. DOUIS – M. F. GERNIER – Mme R. DAGORN - Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme C. CHARPENTIER – M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX - M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT - Mme S. LAVAUT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : M. F. NICAISE – M. J.F GUILBERT – M. C. BENOIST – Mme I. MANGENOT – Mme G. BERGOGNE

**ABSENTE** : Mme C. OUINE

Monsieur F. NICAISE a donné pouvoir à Madame C. CHARPENTIER  
Monsieur J.F GUILBERT a donné pouvoir à Monsieur A. LENEZ  
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Madame A.M VAN VEEN  
Madame I. MANGENOT a donné pouvoir à Madame E. PITEL  
Madame G. BERGOGNE a donné pouvoir à Madame N. LEBECQ-SALLARD.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°1 - Délibération n° 25/22 : Charte d’amitié et de coopération entre la commune de Courseulles sur Mer et la municipalité de Belle-Baie

## CHARTRE D'AMITIE ET DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNE DE COURSEULLES SUR MER ET LA MUNICIPALITE DE BELLE-BAIE

Les Villes de COURSEULLES SUR MER et de BELLE-BAIE dans la province du NOUVEAU-BRUNSWICK au CANADA, souhaitent établir des liens amicaux et initier une coopération décentralisée entre elles dans des domaines d'intérêt commun, en particulier ceux de l'Éducation, la Culture, l'Économie, du Développement Durable, le Travail de Mémoire et le tourisme.

Elles sont convaincues des avantages de cette coopération et de l'intérêt mutuel témoigné par les deux parties pour le bénéfice de leur population.

Elles sont soucieuses d'apporter leur soutien aux initiatives visant au développement de l'amitié et de la connaissance mutuelle entre les deux collectivités, d'autant plus que la langue française, ainsi que la culture qu'elles véhiculent, est commune aux deux municipalités. Elles ont pour volonté de faire vivre et développer cette amitié pour les générations futures.

Le but commun est de favoriser les échanges entre les citoyens, de développer et d'inciter l'initiative des groupes intéressés par la coopération des deux villes.

Aussi, les deux villes ont elles décidé de formaliser leur engagement par une charte d'amitié et de coopération afin de favoriser le développement d'initiatives et de projets principalement dans les secteurs suivants :

- Coopération éducative et promotion de la jeunesse, notamment par le biais de programmes d'échanges ou de séjours permettant une meilleure employabilité des jeunes ;
- Développement économique et commerce, en particulier dans les domaines du tourisme, de l'artisanat et de la pêche ;
- Coopération mémorielle : au sein de nos communautés respectives et transmission de notre histoire commune aux générations futures.
- Promotion patrimoniale et culturelle, notamment autour du « Fait Acadien », en encourageant par exemple les échanges et résidences d'artistes ;
- Coopération technique et innovation dans le domaine de la protection et de la mise en valeur du littoral.

Ce partenariat identifie dès à présent 3 actions :

- Le développement durable par le partage des connaissances dans la protection des berges de l'érosion
- L'employabilité de la jeunesse et le devoir de mémoire
- La négociation d'une convention de partenariat sur les échanges culturels français et acadiens

Ce partenariat durable est présenté dans le document joint à la présente délibération.

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1115-1 et suivants et R1115-13,

Vu les engagements internationaux de la France,

Considérant la volonté de renforcer les liens historiques avec le CANADA,

Considérant la volonté des deux villes de faire vivre et prospérer leur amitié pour les générations futures et de traduire leurs engagements par des échanges concrets d'expériences, de techniciens, de citoyens, dans des domaines tels que l'Éducation, la Culture, l'Économie, du Développement Durable, le Travail de Mémoire et le tourisme,

Considérant la volonté des deux villes de concrétiser cet engagement sur la base de leur valeur commune en proposant un partenariat durable,

Considérant la charte d'amitié et de coopération,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la Charte d'Amitié et de Coopération entre la Commune de Courseulles sur Mer et la Municipalité de Belle Baie
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite Charte ainsi que tout document se rapportant à cette affaire
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
		14		12

-----  
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX